

d'une autre édition ; mais, pour amener l'unité dans le chant liturgique selon l'intention du Saint-Siège il réprouve absolument toute agitation en faveur d'autres livres de chant que ceux de l'édition officielle.

3o Si dans les églises particulières ou les diocèses d'autres éditions que les officielles sont en usage ou introduites par l'autorité ordinaire compétente, les membres du *Cecilienverein* qui appartiennent à ces diocèses devront se conformer à ces directions locales et montrer par leur obéissance qu'ils appartiennent à une association approuvée par l'Eglise.

La réunion eut lieu comme le programme l'avait annoncé.

M. le docteur Haberl présidait la séance, en qualité de président général de l'Association.

Il exposa simplement l'état de la question. L'édition dite officielle avait été faite et adoptée en Allemagne à une époque où le plain-chant était complètement délaissé. Jamais M. Haberl n'a pensé que cette édition fût parfaite. Mais elle est maintenant en usage, elle a été approuvée par Rome, et il demande que l'assemblée se prononce sur les trois propositions énoncées dans le programme de la réunion.

Des trois propositions, personne ne pouvait songer à discuter la dernière, mais la seconde n'obtint pas la même unanimité.

M. Haberl, afin de laisser plus de liberté à la discussion, abandonna la présidence de la séance entre les